

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATION

Séance du du 30 juin 2011

DCM N° 11-06-30-25

Objet : Lutte contre les maladies cardiovasculaires : implantation de défibrillateurs en façade des pharmacies.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis quelques années la Ville de Metz s'est engagée dans la lutte contre les maladies cardiovasculaires en implantant des défibrillateurs (61) dans les bâtiments municipaux (gymnases, piscines, mairies de quartiers, bibliothèques médiathèques, ONL, capitainerie du port, services municipaux).

Afin d'améliorer le service offert à la population, de nombreux pharmaciens d'officine de Metz ont accepté que des défibrillateurs soient implantés en façade de leur pharmacie favorisant ainsi leur accessibilité 24h/24H et 7j/7j, portant à 100 le nombre de défibrillateurs mis en place par la Ville.

Pour sa part, Madame l'Architecte des Bâtiments de France, saisie pour avis, notamment pour les officines situées en secteur sauvegardé, a émis un avis global positif sur l'ensemble du projet.

Le budget prévu pour cette opération s'élève à 85 000 €, la Ville de Metz prenant en charge l'acquisition, l'implantation, la maintenance, et la formation du personnel pharmaceutique, les pharmaciens pour leur part prennent en charge l'alimentation électrique du boîtier extérieur contenant le défibrillateur lequel doit être maintenu à une température suffisante quelque soit les conditions extérieures. Des formations spécifiques aux gestes qui sauvent seront mises en place pour la population dans le but de banaliser l'usage de ces défibrillateurs entièrement automatiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la volonté de la Ville de Metz de participer à la lutte contre les maladies cardiovasculaires ;

VU l'implantation de 61 défibrillateurs dans les bâtiments municipaux ;

VU l'intérêt pour l'usager de disposer d'un défibrillateur accessible 24h/24h et 7j/7j ;

CONSIDERANT que des pharmaciens d'officine ont accepté que des défibrillateurs soient implantés en façade de leurs pharmacies

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- d'implanter des défibrillateurs entièrement automatiques en façade des pharmacies
- de mettre en place une formation aux gestes qui sauvent d'une part pour le personnel des officines et d'autre part pour la population
- de consacrer un budget de 85 000 € à cette opération
- de recourir à une consultation menée conformément aux dispositions du code des marchés publics
- de charger Monsieur le Maire ou son délégué dument habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure adaptée en vue de la réalisation des prestations décrites plus haut
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le(s) marché(s), ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du code des marchés publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le ou les dits marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes
- solliciter des subventions auxquelles la ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Madame Christiane PALLEZ,
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : mission santé publique

Commissions : finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTEE

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0